

Service eau et risques

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65,22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2021-09-15-00006

**Portant autorisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits
du vendredi 25 septembre au dimanche 26 septembre 2021, sur le canal de BRL
sur les communes de Beaucaire et de Fourques**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu Les articles L.436-5, R.436-14-5, R.436-23, R.436-40, R.436-38 du code de l'environnement.

Vu L'arrêté préfectoral n°30-2020-12-17-001 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2021 en date du 17 décembre 2020.

Vu L'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

Vu La décision n° 30-2021-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

Vu La demande d'autorisation du 12 juillet 2021 de la fédération de pêche du Gard, au profit de l'A.A.P.P.M.A « les lacs bellegardais », relative à l'organisation d'un concours de pêche de la carpe les nuits du vendredi 24 septembre au 26 septembre 2021, sur le canal BRL Philippe LAMOUR, sur les communes de Beaucaire et de Fourques.

Vu L'avis favorable du président de la fédération de pêche du Gard en date du 12 juillet 2021.

Vu L'avis favorable de l'office français de la biodiversité-service départemental du Gard, en date du 30 août 2021 ;

Vu L'avis favorable du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée, en date du 30 août 2021.

Considérant Que l'A.A.P.P.M.A. « les lacs bellegardais » souhaite organiser un concours d'enduro carpe les nuits du vendredi 24 septembre au 26 septembre 2021, sur le canal BRL Philippe LAMOUR, sur les communes de Beaucaire et de Fourques.

Considérant Que la fédération de pêche du Gard détient une concession de droit de pêche avec la compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc.

Considérant Que le préfet peut autoriser la pêche nocturne de la carpe sous conditions que les poissons pêchés soient relâchés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'autorisation

Monsieur Wilfrid DAUDE, président de l'A.A.P.P.M.A. de Bellegarde, ci-après dénommé le bénéficiaire dont le siège se situe au 480, rue des mésanges – 30127 Bellegarde organise un concours de pêche d'enduro carpe de nuit, sur le canal de BRL, sur les communes de Beaucaire et de Fourques.

ARTICLE 2 : Responsables et représentants de la pêche

* Monsieur Wilfrid DAUDE, président de l'A.A.P.P.M.A. de Bellegarde.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable durant les périodes suivantes :

* Nuit du vendredi 24 septembre au samedi 25 septembre 2021 ;

* Nuit du samedi 25 septembre au dimanche 26 septembre 2021.

ARTICLE 4: Objectifs poursuivis

L'A.A.P.P.M.A. de Bellegarde organise un concours d'enduro carpe sur deux nuits, sur le canal de BRL, sur les communes de Beaucaire et de Fourques.

ARTICLE 5 : Lieu de réalisation des captures

Ce concours est organisé sur le lieu suivant :

* Le canal de BRL, sur les communes de Beaucaire et de Fourques, du PK 0.915 au PK9.780.

ARTICLE 6 : Moyens de sécurité

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que des aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

Le bénéficiaire est autorisé à pêcher l'enduro carpe, sous réserve que des points mentionnés ci-dessous soit respectés :

* La pêche à la carpe de nuit ne peut se pratiquer qu'à l'aide d'appâts et d'amorces d'origine végétale afin d'éviter la capture d'autres espèces ;

* Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée ;

* Les organisateurs s'assurent de la possession d'une carte de pêche valide pour chaque participant ;

* Le nombre maximum de cannes autorisé est fixé à quatre ; chaque canne doit être munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus (R436-25).

ARTICLE 8 : Destination des captures

Les poissons capturés de nuit sont immédiatement remis à l'eau après pesée, conformément à l'article R.436-14-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

ARTICLE 13: Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire ainsi qu'une copie à l'office français de la biodiversité, à la fédération de pêche du Gard, au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, aux communes de Beaucaire et de Fourques, ainsi qu'à BRL.

Nîmes le 15 septembre 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

SIGNE

VINCENT COURTRAY